



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## pollution atmosphérique

Question écrite n° 2581

### Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les problèmes liés à la protection de l'atmosphère. Cinq ans après le sommet de la terre à Rio de Janeiro en juin 1992 le bilan est très préoccupant : les émissions de gaz carbonique au niveau mondial n'ont cessé d'augmenter avec des années les plus chaudes jamais enregistrées, alors que par une convention sur le changement climatique les états signataires promettaient d'empêcher le réchauffement planétaire ; plus de 100 000 espèces ont disparu (une toutes les 20 minutes) à cause des activités humaines au cours de ces cinq dernières années, alors que par une convention sur la diversité biologique les signataires promettaient de protéger les espèces menacées ; l'aide totale actuelle destinée aux pays en développement est encore plus faible qu'en 1992, alors que l'agenda 21 promettait des mesures pour lutter contre la pauvreté, pour changer les habitudes de consommation, fournir de l'eau salubre, dispenser des soins sanitaires, protéger l'atmosphère, les forêts des rivières et les océans, combattre la désertification. Ces cinq dernières années, un quart des êtres humains s'est appauvri, le nombre des personnes n'ayant pas accès à l'eau potable est plus élevé que jamais, la pollution et la désertification ont augmenté et les autres objectifs ne se sont pas réalisés. Plusieurs raisons expliquent cet échec cuisant. Le processus international de prise de décisions est trop lent, nécessitant l'accord de presque 200 gouvernements nationaux avant que des mesures soient applicables au niveau mondial. Il serait hautement souhaitable, ainsi que le préconisait la « déclaration de La Haye » en mars 1989 signée par 24 pays, qu'un organe avec pouvoir de décisions en matière environnementale soit créé à l'ONU. La plupart des gouvernements nationaux n'accordent pas une priorité financière à la résolution des problèmes mondiaux d'environnement et de satisfaction des besoins humains. Une taxe sur les transferts monétaires internationaux pourrait fournir les ressources nécessaires à ces investissements. Il souhaiterait, en conséquence, connaître l'opinion de Mme le ministre, sur ces différents points et savoir si des mesures sont envisagées pour assurer une véritable protection de l'environnement.

### Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la politique de l'environnement, après le sommet de la terre à Rio de Janeiro. La conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (sommet de la terre), qui s'est tenue en juin 1992 à Rio de Janeiro, a lancé le concept du développement durable, adopté une déclaration de principe et un agenda pour le xxie siècle comportant un certain nombre d'objectifs, notamment pour les pays développés de consacrer 0,7 % de leur PIB à l'aide publique au développement. Deux conventions sur l'environnement global ont été signées par les chefs d'Etat (biodiversité, changements climatiques), ainsi qu'une déclaration (non contraignante) sur la forêt ; la convention sur la lutte contre la désertification a été lancée. L'idée maîtresse de cet effort était la suivante : pour que la planète puisse se développer dans le respect des droits des générations futures, les politiques de développement doivent aborder d'un même mouvement les composantes économiques, sociales et environnementales de leurs actions. A New York, en juin dernier, cinq ans après Rio, les résultats ont été décevants. Les pays développés n'ont pas respecté les engagements qu'ils avaient

consentis en ce qui concerne le niveau de l'aide publique au développement et les transferts de technologies. Les négociations sur la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la protection des forêts n'ont pas autant progressé qu'il faudrait. Le concept même du développement durable, qui vise à intégrer la croissance économique, le progrès social et la protection de l'environnement ont été remis en cause par certains pays en développement. Pour relancer concrètement ce processus, trois orientations paraissent nécessaires : les textes généraux qui définissent la nature du développement durable et les grands axes des politiques et mesures nécessaires à leur application existent désormais. Il faut donc, maintenant, se concentrer sur la mise en oeuvre de programmes d'action concrets, qu'ils concernent l'eau, la lutte contre l'effet de serre ou la lutte contre la pauvreté ; les enceintes de coopération régionale doivent devenir les lieux privilégiés des actions en faveur du développement durable : ce sont en effet elles qui, en Europe, en Amérique, en Asie, dans la Méditerranée, sont les mieux armées pour que des progrès réels soient accomplis. On peut penser, par exemple, à la chance que constitue l'élargissement, à la conférence euroméditerranéenne issue de la Convention de Barcelone, à la renégociation des accords de Lomé ; enfin, il est indispensable de concentrer les efforts sur la mobilisation de la société civile au profit du développement durable, par des actions de formation, de soutien aux ONG, de développement des coopérations décentralisées. La relance de l'esprit de Rio est un défi que la France, pays habitué à vouloir incarner des idéaux universels, se doit de chercher à relever.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Hage](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2581

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 10 novembre 1997

**Question publiée le :** 1er septembre 1997, page 2743

**Réponse publiée le :** 17 novembre 1997, page 4052